

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article 19 du Règlement, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant les avantages importants offerts aux groupes politiques, il convient de faciliter la constitution de ces-derniers.